

Réforme de la Facture électronique

Toutes les entreprises françaises vont devoir repenser l'émission, la réception, le traitement, le paiement et l'archivage de leurs factures à partir de septembre 2026.

Pourquoi cette réforme ?

Elle poursuit 4 objectifs :

- 1 Améliorer la compétitivité des entreprises en accélérant le traitement des factures ;
- 2 Lutter plus efficacement contre la fraude fiscale ;
- 3 Simplifier l'élaboration des déclarations de TVA ;
- 4 Améliorer la connaissance de l'activité des entreprises en temps réel.

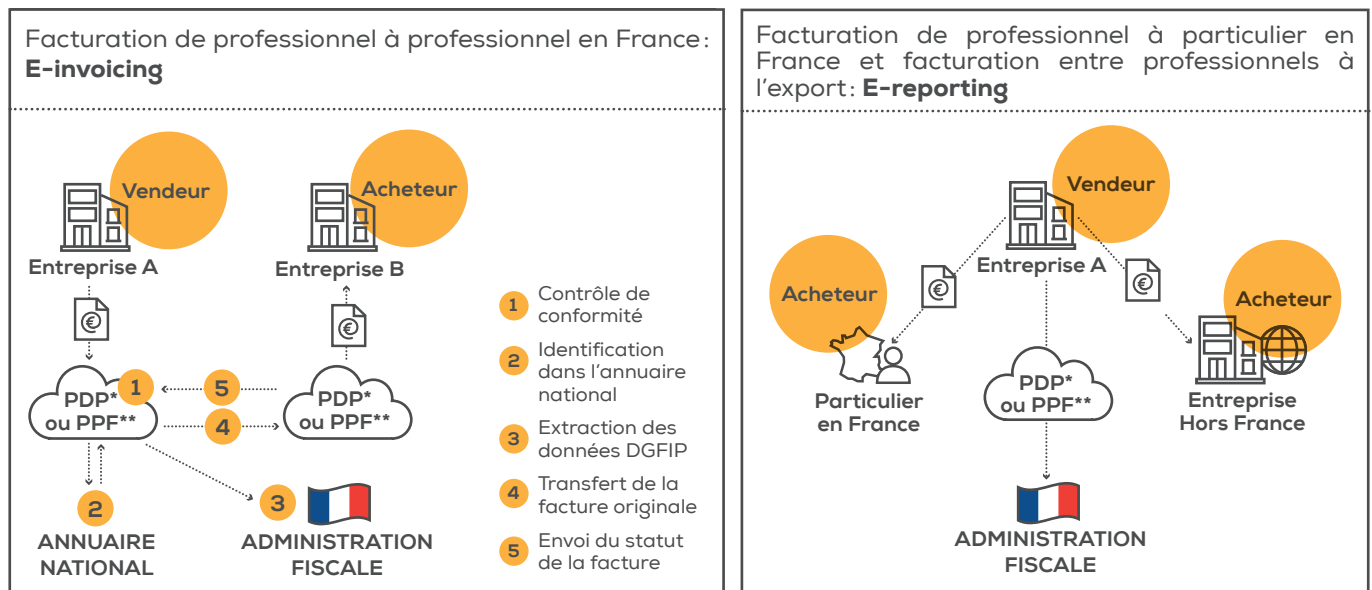
Qui est concerné ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA (y compris les microentreprises) pour leurs factures d'achat et de ventes.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Cela n'est pas une simple facture pdf envoyée par mail. C'est une facture émise, transmise, reçue et conservée sous une forme numérique répondant à un format structuré et normalisé. La transmission se fera obligatoirement via une plateforme certifiée (publique ou privée).

Quelles sont les opérations concernées ?



* Plateforme de Dématérialisation Partenaire ** Portail Public de Facturation

Quel calendrier ?

Une application progressive mais **toutes les entreprises** devront être prêtes à recevoir des factures (émises par les grandes entreprises) dès le 1^{er} septembre 2026.



Qu'est-ce que cela va changer pour vous ?

Dès le 1^{er} septembre 2026, vous devrez être prêts à recevoir mais aussi traiter et archiver les factures de vos fournisseurs. Vous devrez ensuite émettre et transmettre les factures à vos clients selon ces modalités au plus tard le 1^{er} septembre 2027.

Les principales actions à entreprendre :

- Choisir un logiciel de facturation si l'entreprise n'en possède pas ou bien déléguer la réalisation des factures à un tiers
- Déclarer son choix de plateforme sur l'annuaire national des entreprises (lorsque l'administration le permettra, la date n'est pas encore connue)
- Choisir une plateforme pour recevoir dans un premier temps puis émettre par la suite. Cela peut-être le Portail Public de Facturation (PPF) ou une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP).

**Cerfrance
à vos côtés**



Optez pour la plateforme EFFINUM proposée par Cerfrance Lot-et-Garonne

En tant que partenaire de confiance, notre priorité est de vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réforme : informations, conseils et solutions informatiques.

Pour répondre aux exigences de la réforme, Cerfrance Lot-et-Garonne vous proposera une solution appelée EFFINUM, notre plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Elle vous permettra notamment de :

- s'inscrire dans l'annuaire national,
- émettre et recevoir vos factures électroniques,
- suivre les statuts des factures émises et reçues,
- archiver et conserver vos factures pendant la durée légale,
- mettre à disposition vos factures émises et reçues à votre comptable,
- payer en ligne des factures fournisseurs.

Avec EFFINUM, Cerfrance Lot-et-Garonne vous garantit la simplicité des outils et la sécurité de vos données.

Quels bénéfices pour mon entreprise ?

- Gain de temps de la gestion de vos factures par l'automatisation.
- Un seul outil de réception et de classement des factures.
- Un encaissement accéléré des factures (circulation des factures en temps réel, contrôles et validations plus rapides).
- Connaissance de l'activité en temps réel.

Pour en savoir plus sur la réforme de la facture électronique, participez à nos webinaires gratuits !

Inscrivez-vous en agence ou directement en scannant ce QR Code

